

## Service de Protection Maternelle et Infantile

Objet : Dispositif de gestion sanitaire des vagues de chaleur

Madame, Monsieur,

Durant l'été, la chaleur présente des risques notamment quand la température reste très élevée plusieurs jours de suite et ne descend pas ou très peu pendant la nuit. Les personnes les plus fragiles sont notamment les nourrissons et les enfants de moins de six ans que la chaleur expose au coup de chaleur et à la déshydratation.

En tant que professionnel de l'enfance et de la petite enfance, il est important que vous connaissiez les dispositions prises sur l'ensemble du territoire pour faire face à une éventuelle canicule.

Le dispositif de veille et de gestion sanitaire des vagues de chaleur est identique à celui mis en place l'an passé.

Cette mesure de protection des populations se présente sous la forme d'une **disposition spécifique « gestion sanitaire des vagues de chaleur »** et inscrit dans le cadre du dispositif global ORSEC.

La période de veille sanitaire s'étend du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre 2022.

Les différents épisodes de chaleur, appelés « vagues de chaleur », recouvrent les situations suivantes :

✓ **Le pic de chaleur (vigilance météo jaune) :**

Chaleur intense de courte durée (un ou deux jours) présentant un risque sanitaire, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique.

✓ **Épisode persistant de chaleur (vigilance météo jaune) :**

Températures élevées (*IBM\** proches ou en dessous des seuils départementaux) qui perdurent dans le temps (supérieure à trois jours), ces situations constituant un risque sanitaire pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique.

*IBM\* : indicateurs biométéorologiques : ce sont les moyennes sur trois jours des températures minimales (IBM min) et maximales (IBM max) pour un département.*

✓ **Canicule (vigilance météo orange) :**

Période de chaleur intense pour laquelle les IBM atteignent ou dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs et susceptible de constituer un risque sanitaire notamment pour les populations fragiles ou surexposées.

✓ **Canicule extrême (vigilance météo rouge) :**

Canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à forts impacts non seulement sanitaires mais aussi sociétaux.

- Lors d'une vigilance orange (alerte canicule), les mesures sont principalement des mesures de sensibilisations et d'adaptations.

- Lors d'une vigilance rouge (canicule extrême), les mesures sont des mesures d'aménagement et de restriction d'activités.

**Si le département était confronté à une canicule ou canicule extrême, vous pourrez retrouver tous les conseils et recommandations sur le site [www.assistantes-maternelles-36.fr](http://www.assistantes-maternelles-36.fr) (cf. espace documentaire).**

Plusieurs documents sont d'ores et déjà à votre disposition :

- Prévenir les risques liés aux fortes chaleurs chez l'enfant, [Santé Publique France](#)

- La canicule et nous...COMPRENDRE ET AGIR, [Ministère chargé de la santé](#)

Pour votre information, les seuils d'alerte pour le département de l'Indre sont de :

\* 35° le jour

\* 19° la nuit

**Concernant la prise en compte de la situation sanitaire actuelle, (COVID), les recommandations de prévention et mesures de gestion liées aux vagues de chaleur continuent de s'appliquer et sont complémentaires des règles d'hygiène et de prévention de la transmission du COVID-19, notamment la distanciation physique, l'hygiène des mains et le port du masque. De la même façon, les mesures barrières continuent de s'appliquer en cas de pathologie liée à la chaleur.**

**Quelques conseils pour prévenir les risques :**

- ➔ Éviter les sorties et les activités physiques aux heures les plus chaudes de la journée (surtout entre 12h et 16h),
- ➔ Éviter les expositions au soleil entre 10h et 17h,
- ➔ Maintenir le logement frais notamment en fermant fenêtres et volets la journée et en aérant aux heures les plus fraîches de la nuit, faire des courants d'air la nuit,
- ➔ Rafraîchir le corps et le visage des enfants par des moyens simples (douches, brumisateurs, gants de toilette mouillés),
- ➔ Si possible laisser les enfants dans un endroit frais (endroit climatisé, ombragé),
- ➔ Humidifier les vêtements,
- ➔ Laisser les bébés en simple couche notamment durant le sommeil,
- ➔ Pour sortir, mettre aux enfants un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples de couleur claire couvrant les parties exposées de la peau, utiliser une crème écran solaire et amener avec soi une bouteille d'eau,
- ➔ Proposer à boire fréquemment en plus du régime alimentaire habituel,
- ➔ Ne laisser jamais un enfant seul dans une voiture, même pour un court instant.

**Les signes d'alerte qui permettent de déceler une déshydratation** sont la fièvre, la pâleur, la somnolence ou l'agitation inhabituelle, il faut donner immédiatement à boire, faire baisser la fièvre et alerter le médecin traitant. Ne pas utiliser d'Ibuprofène® ni d'Aspirine®.

**En cas de signes de gravité, troubles de la conscience, refus de boire, température corporelle supérieure à 40° : appeler le SAMU en composant le 15.**

**Quelques numéros et adresses utiles :**

La plateforme téléphonique **Canicule info service 0 800 06 66 66**, de 9h à 19h  
(appel gratuit depuis un poste fixe en France)

»

<https://meteofrance.com>

»

<https://vigilance.meteofrance.fr>

(bulletin de suivi actualisé deux fois par jour)

»

<https://www.santepubliquefrance.fr/les-actualites/2022/canicule-et-fortes-chaeurs-lancement-de-la-veille-saisonniere-et-rappel-des-gestes-a-adopter-par-tous>

»

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/vagues-de-chaueur>

»

<https://assistantes-maternelles-36.fr>

**En cas d'urgence :**

**SAMU (15) · POMPIERS (18) · 112 (n° d'appel unique d'urgence en Europe)**

Comptant sur votre vigilance, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
le Directeur de la Prévention et du Développement Social

